



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

Arrêté préfectoral n°2021/08/DCSE/BPE/EXP du 18 mars 2021 portant fixation des objectifs poursuivis et des modalités d'organisation de la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny en vue de la création du diffuseur dit « du Sycomore ».

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** la délibération n°2021-005 du conseil d'administration du 17 mars 2021 d'EpaMarne relative à l'organisation d'une concertation publique, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy Saint-Georges, de Jossigny et le cas échéant de Ferrières-en-Brie ;

**Considérant** que le projet global de création du diffuseur dit « du Sycomore » et de la ZAC de la Rucherie sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny entre dans le champ d'application des projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par l'article R103-1 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que ce projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SANEF, nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny est soumise à concertation publique.

Les objectifs de cette concertation visent à permettre :

- au public de formuler ses observations et propositions,
- au maître d'ouvrage de pouvoir les prendre en considération dans les études ultérieures.

**Article 3 :**

Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny sont les seules communes concernées par la concertation publique.

**Article 4 :**

La concertation publique relative la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny, se déroulera du 9 avril au 11 juin 2021 inclus.

**Article 5 :**

Ses modalités sont les suivantes :

– des permanences auront lieu en mairie de Bussy-Saint-Georges (Place de la Mairie - 77 600) les 4 et 27 mai 2021 de 14 heures à 17 heures 30, sous réserve de contraintes particulières liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19,

– une réunion publique sera organisée le 2 juin 2021 à 18 heures à la médiathèque de Bussy-Saint-Georges (6, avenue du Général de Gaulle), sous réserve de contraintes particulières liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19. Dans cette hypothèse, la réunion publique pourrait se tenir en visioconférence. Si tel est le cas, une information sera réalisée plusieurs jours avant la réunion en mairie ainsi que sur les sites internet de la commune de Bussy-Saint-Georges, de SANEF ([www.sycomore.sanef.fr](http://www.sycomore.sanef.fr)) et de l'EpaMarne ([www.epamarne-epafrance.fr](http://www.epamarne-epafrance.fr)).

– un dossier présentant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny sera mis à la disposition du public en mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie (24 rue Jean-Jaurès) et Jossigny (Place de la Mairie, 77600 Jossigny) du 9 avril au 11 juin 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Bussy-Saint-Georges, de SANEF ([www.sycomore.sanef.fr](http://www.sycomore.sanef.fr)) et de l'EpaMarne ([www.epamarne-epafrance.fr](http://www.epamarne-epafrance.fr)).

– un registre papier en mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

– un registre dématérialisé sera accessible depuis les sites internet de la commune de Bussy-Saint-Georges, de SANEF et de l'EpaMarne.

**Article 6 :**

Quinze jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny. Les maires de ces communes justifieront l'accomplissement de cette formalité auprès du préfet de Seine-et-Marne par la production d'un certificat d'affichage.

**Article 7 :**

Un bilan sera établi à l'issue de cette concertation, afin, notamment, d'en rappeler le déroulement et restituer les échanges avec le public, en en dressant une synthèse et en présentant les suites réservées aux observations du public et leur intégration éventuelle dans les études détaillées préalables à l'enquête publique ultérieure relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création du diffuseur dit « du Sycomore ».

Ce bilan sera mis en ligne sur les sites internet de SANEF et des services de l'État en Seine-et-Marne.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur général de SANEF, le directeur général d'EpaMarne, ainsi que les maires de Bussy-Saint-Georges Ferrières-en-Brie et Jossigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Thierry COUDERT

